MAIRIE
LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 006/2023
SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL
22/09/2023

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois (22/09/2023) à 19 heures 10.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 15/09/2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - Laurent RONDEAU.

Absent représenté : José MATIAS CARVALHO DE MOURA (pouvoir à Olivier FLIGNY), Olivier MAUGER (pouvoir à Ludovic BAZOT).

Absent : Sylvain GUICHARD.

Le maire, informe les conseillers et l'assistance que cette séance est enregistrée en format audio puis l'ouvre et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le maire donne lecture du procès-verbal 005/2023 de la séance publique du conseil municipal du seize juin 2023 (16/06/2023).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 15 : adhésion au SIAA par la commune de Banthelu	Point sur les dépenses réalisées depuis le 16/06/2023	Question(s) diverse(s)
Délibération 16 : Dénomination des voies et numérotation des bâtiments (décret 169 loi 3DS)	DIA	
Délibération 17 : Décision Modificative (comptabilité) – transfert de crédit du chapitre 011 au chapitre 012	Rond-Point RD 43	
	Radar RD 43	
	Travaux rénovation église	
	Décision du Maire n°1 (comptabilité)	
	Décision du Maire n°2 (comptabilité)	

Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h *(fermé mercredi)*
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Olivier FLIGNY **Secrétaire de séance** *(article L 2121-15 du CGCT).*

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 15 – Adhésion au SIAA par la commune de Banthelu

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité de BANTHELU (par délibération du 16 mars 2023) et de l'acceptation de ladite adhésion par le comité syndical réuni le 5 avril 2023.

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOPTE à l'unanimité l'adhésion au SIAA par la commune de Banthelu.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 16 – Dénomination des voies et numérotation des bâtiments (décret 169 loi 3DS)

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 paru au JO le 14-08-2023 portant obligation pour tous les conseils municipaux de « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ; et, d'autre part, celle de mettre à disposition ces données – y compris la numérotation des bâtiments –, afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses, accessible à tous, aussi bien les services de l'État que les entreprises, les applications de géolocalisation ou les particuliers

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Dans la commune toutes les voies sont existantes.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. L'obligation est d'effectuer cette démarche avant juin 2024.

Les propriétaires devront identifier leur parcelle par un numéro d'identification. (Un arrêté municipal sera pris conformément à l'article L2213-38 du CGCT)

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

De **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

VALIDE à l'unanimité les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 17 – Décision Modificative (comptabilité) – transfert de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 012

Vu la délibération 05/2023 votant l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au BP 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2023 dans la section de fonctionnement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 portant sur l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Désignation (Chapitre – Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 Charges du personnel 6413 Personnel non titulaire		5 000 €		
011 Charges à caractère général 618 Divers	1 000 €			
011 Charges à caractère général 623 Publicité, publication, relations publiques	2 000 €			
011 Charges à caractère général 626 Frais postaux et frais de télécommunications	1 000 €			
011 Charges à caractère général 615231 Voiries	1 000 €			
TOTAL - FONCTIONNEMENT	5 000 €	5 000 €		

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisées depuis le Conseil Municipal du 16/06/2023

Dépenses d'investissement : 14 961.69 € (remboursement emprunt)
Dépenses de fonctionnement : 41 170.65 € (EDF, petit équipement, salaires, indemnités élus, charges, maintenances, assurances, emprunt...)

Capacité de couverture : 141 847 .42 €

SUJET N°2 : DIA prise depuis le CM du 16/06/2023

Conformément à délibération 31/2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dossiers de déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier Conseil Municipal en date du 16/06/2023.

- le 21/07/2023, Notaire Corbasson – 8 Place de la Fontaine – 95000 CERGY, a fait une demande de DIA pour les parcelles A439, A441, A442, A504 – 32 Grande rue.

Le maire a signé cette DIA sans préemption.

SUJET N°3 : Rond-Point RD 43

Suite à une nouvelle réunion avec le conseil départemental, l'implantation théorique du rond-point est fixée à l'entrée SUD de la commune. (1 seul propriétaire impacté).
Les études vont débuter.
Les agriculteurs impactés vont être conviés en mairie pour présentation de ce projet dans le courant du mois d'octobre-novembre 2023.
La planification est lancée.
Le rond-point devrait sortir de terre au second semestre 2024 (idem pour la commune de Commeny).

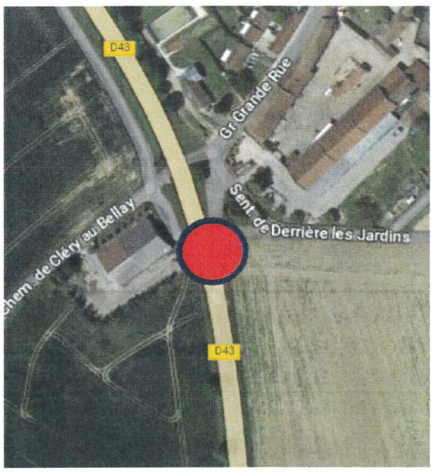

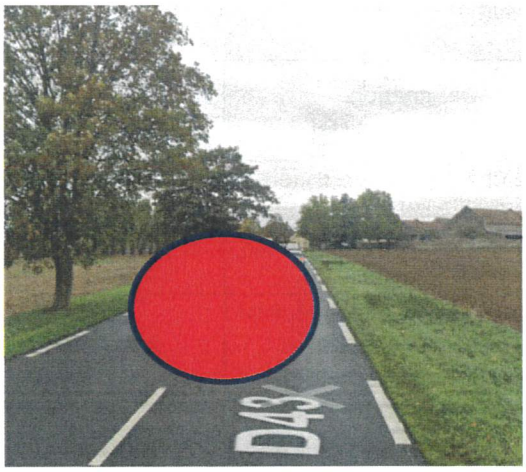

SUJET N°4 : Radar RD 43

La commune a obtenu de l'Etat (département du contrôle automatisé du ministère de l'intérieur) l'accord pour l'implantation d'un radar tourelle sur le RD 43 à la sortie NORD (secteur mairie).

Une réunion sur le terrain s'est tenue le 13-09-2023 avec tous les partenaires (mairie, conseil départemental, gendarmerie, préfecture et société intervenante) pour le choix de l'implantation.
Si l'étude est validée le radar sera opérationnel dans 8 à 12 mois.

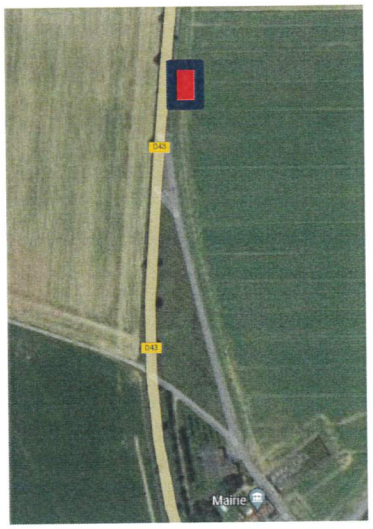

SUJET N°5 : Travaux rénovation église

La DRAC a donné son accord et ses prescriptions pour les travaux d'entretien de l'église de la commune
Le groupe finances réunit le 18-09-2023, il se charge de l'étude financière (crédit ou autofinancement) et des demandes de subventions auprès des différents partenaires (Etat, région et le conseil départemental)
L'objectif est de réaliser les travaux à partir de septembre 2024.

SUJET N°6 : Décision du Maire n°1 (DM comptabilité)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération du conseil municipal n°15/2022 en date du 08/04/2022 portant sur la fongibilité des crédits
Vu l'insuffisance de crédits concernant l'article 673

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DF 67 673	500 €	
DF 011 60632		500 €
TOTAL	**500 €**	**500€**

SUJET N°7 : Décision du Maire n°2 (DM comptabilité)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération du conseil municipal n°15/2022 en date du 08/04/2022 portant sur la fongibilité des crédits

Vu l'insuffisance de crédits concernant l'article 66111

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DF 66 66111	500 €	
DF 011 60632		500 €
TOTAL	**500 €**	**500€**

QUESTIONS DIVERSES

1 – Laurent RONDEAU souhaite que la commune acquière un détecteur pour l'antenne free qui va être installée dans la cour de la mairie afin que les administrés puissent venir l'emprunter pour calculer les ondes émises.

2 – Patricia BAZOT demande quand allons-nous percevoir les 4 000 euros de redevance pour l'antenne. Ludovic BAZOT lui fait savoir que celle-ci est versée semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Pour la première échéance, la redevance sera calculée au prorata du temps entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h01.

Maire	**Ludovic BAZOT**	
Secrétaire de séance	**Olivier FLIGNY**	